

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/11/2024 - A2024/012170 - 2022 B 01752 - 914 327 473 - A B R

ABR
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 265 Carraire des moines
83270 Saint-Cyr-sur-Mer
914 327 473 RCS Toulon

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE
DU 31 OCTOBRE 2024

Le 31 octobre 2024, à 10 heures, les associés de la Société ABR se sont réunis en assemblée générale exceptionnelle, au siège social, 265 Carraire des moines - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame RENAUD Mireille préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société soit au 265 Carraire des moines - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur M. RENAUD Mireille, 265 Carraire des moines - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président.

La Présidente

Madame RENAUD Mireille

